



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/67
19 octobre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE (LA)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

- | | | | |
|---|--|-----------|---------------------------|
| • | Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
relatif aux HFC (phase I, première tranche) | Allemagne | Pour examen
individuel |
|---|--|-----------|---------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Papouasie-Nouvelle-Guinée (la)

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	Allemagne (principale)

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe F)	Année : 2025	165,07 tm	327 611 tonnes d'éq. CO ₂
---	---------------------	-----------	--------------------------------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq. CO2) ET ACTIVITÉS								Année : 2025	
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation (AC) et réfrigération			Solvants	Autres	
				Fabrication					Entretien
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC	0	0	0	0	0	0	327 611	0	0
Activités prévues approuvées (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC DANS L'ENTRETIEN, 2020-2022	175,97 tm	361 056 tonnes d'éq. CO ₂
--	-----------	--------------------------------------

DONNÉES DE BASE (tonnes d'éq. CO ₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Consommation annuelle de HFC	321 231	238 667	523 271	361 056
Valeur de référence des HCFC (65 %)				69 182
Valeur de référence des HFC				430 238

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes d'éq. CO ₂)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC déjà approuvés	Non
Réductions globales découlant des projets déjà approuvés	s.o.

DONNÉES DU PROJET TELLES QUE CONVENUES			2026*	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes d'éq. CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal		430 238	430 238	430 238	387 214	s.o.
	Consommation maximale autorisée		430 238	430 238	430 238	387 214	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	82 815	0	107 185	0	190 000
		Coûts d'appui	10 766	0	13 934	0	24 700
Montants totaux recommandés en principe (\$US)		Coûts du projet	82 815	0	107 185	0	190 000
		Coûts d'appui	10 766	0	13 934	0	24 700
		Total des fonds	93 581	0	121 119	0	214 700

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement dans la phase I (tonnes d'éq. CO ₂)	s.o.
---	------

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I. Résumé de la proposition telle que soumise
 - II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et des activités antérieures liées aux HFC
 - III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux et tendances de la consommation de HFC et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC telle que soumise : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre de la première tranche
 - V. Observations du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Gouvernement de l'Allemagne, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un montant de 190 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 700 \$US, tel que soumis initialement.²
3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à atteindre l'objectif de réduction de 10 % de sa consommation de référence de HFC d'ici au 1^{er} janvier 2029.
4. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à 71 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 230 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne, tel que soumis initialement, pour la période allant de janvier 2027 à décembre 2028.

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au mois d'août 2026.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH en Papouasie-Nouvelle-Guinée

Détails	Phase I
Réunion à laquelle le PGEH a été approuvé	63 ^e
Réduction par rapport à la valeur de référence	100 % d'ici à 2025
Coût total de la phase (\$US)	1 250 000
Date d'achèvement (réelle/prévue)	31 décembre 2026 ³

² Conformément à la lettre du 12 août 2026 adressée au Secrétariat par l'Autorité chargée de la conservation et de la protection de l'environnement de Papouasie-Nouvelle-Guinée

³ Une prorogation est demandée à la présente réunion au titre du rapport périodique sur la coopération bilatérale au 31 décembre 2025 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/14)

État d'avancement des activités antérieures liées aux HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre en Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées en Papouasie-Nouvelle-Guinée

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (\$US)	Date d'achèvement
75	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	Allemagne	40 000	mai 2017
80	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	Allemagne	95 000	septembre 2022

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

7. La Papouasie-Nouvelle-Guinée importe des HFC uniquement pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). Les substances les plus consommées en 2025 étaient le R-410A (34,0 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes d'éq. CO₂)), le R-404A (28,8 %), le HFC-134a (25,8 %), le R-407C (7,9 %) et d'autres HFC (3,5 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays communiquée au Secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence des HFC du pays.

Tableau 3. Consommation de HFC en 2020-2025 et valeur de référence de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (données au titre de l'article 7)

Substance	PRG	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	8,99	2,35	4,45	5,34	12,07	13,30
HFC-134a	1 430	55,08	59,31	119,22	52,74	61,94	59,20
R-404A	3 921,6	16,78	14,51	31,34	39,93	23,25	24,07
R-407C	1 773,85	14,14	4,04	23,80	4,42	14,24	14,50
R-410A	2 087,5	36,67	24,00	72,11	52,32	51,06	53,40
R-507A	3 985	16,14	7,92	6,59	3,18	0,60	0,60
Autres*		3,95	2,86	3,67	0,00	0,05	0,00
Total (tm)		151,75	114,99	261,18	157,93	163,21	165,07
Tonnes d'éq. CO₂							
HFC-32	675	6 065	1 586	3 002	3 605	8 149	8 978
HFC-134a	1 430	78 759	84 812	170 481	75 418	88 574	84 656
R-404A	3 921,6	65 816	56 906	122 915	156 589	91 177	94 393
R-407C	1 773,85	25 082	7 166	42 214	7 840	25 269	25 721
R-410A	2 087,5	76 544	50 094	150 520	109 218	106 588	111 473
R-507A	3 985	64 306	31 541	26 261	12 672	2 391	2 391
Autres*		4 659	6 562	7 878	0	101	0
Total (tonnes d'éq. CO₂)		321 231	238 667	523 271	365 343	322 249	327 611
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes d'éq. CO₂)							
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022						361 056	
Valeur de référence des HCFC (65 %)						69 182	
Valeur de référence des HFC						430 238	

* Y compris le HFC-227ea, le HFC-245fa, le R-407F, le R-417A, le R-427A, le R-438A et le R-452A

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Les données relatives à la consommation sectorielle de HFC fournies par le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont conformes aux données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

9. La consommation de HFC a diminué entre 2020 et 2021 en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Les importations ont augmenté en 2022 avec la reprise des activités économiques, la demande de frigorigènes étant stimulée par la remise en service de systèmes de climatisation et de réfrigération restés à l'arrêt pendant de longues périodes et par la réparation d'équipements corrodés par l'environnement marin de l'île. La consommation a baissé en 2023 à mesure que le marché se stabilisait, mais est restée supérieure aux niveaux de 2020 et de 2021, et a de nouveau augmenté (en tm) en 2024 et en 2025, en fonction des besoins du pays.

Consommation de HFC par secteur

10. Les HFC sont principalement consommés pour l'entretien des climatiseurs résidentiels (48,7 % en tm et 44,1 % en tonnes d'éq. CO₂), suivis de la réfrigération commerciale (30,0 % en tm et 38,8 % en tonnes d'éq. CO₂), de la climatisation mobile (MAC) (17,1 % en tm et 12,4 % en tonnes d'éq. CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme le montrent les tableaux 4 et 5.

Tableau 4. Consommation de HFC en 2025 en Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les sous-secteurs de l'entretien (tm)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Réfrigération domestique	0,00	2,34	0,00	0,00	0,00	0,00	2,34	1,4
Réfrigération commerciale	0,00	26,16	21,90	0,88	0,00	0,54	49,48	30,0
Réfrigération industrielle	0,00	1,74	2,09	0,00	0,00	0,00	3,83	2,3
Réfrigération des transports	0,00	0,08	0,08	0,01	0,00	0,06	0,23	0,1
Climatisation résidentielle	13,30	0,00	0,00	13,61	53,40	0,00	80,31	48,7
Climatisation commerciale	0,00	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58	0,4
Climatisation mobile	0,00	28,30	0,00	0,00	0,00	0,00	28,30	17,1
Total (tm)	13,30	59,20	24,07	14,50	53,40	0,60	165,07	100

Tableau 5. Consommation de HFC en 2025 en Papouasie-Nouvelle-Guinée dans les sous-secteurs de l'entretien (tonnes d'éq. CO₂)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Réfrigération domestique	0	3 346	0	0	0	0	3 346	1,0
Réfrigération commerciale	0	37 409	85 883	1 561	0	2 152	127 005	38,8
Réfrigération industrielle	0	2 488	8 196	0	0	0	10 684	3,3
Réfrigération des transports	0	114	314	18	0	239	685	0,2
Climatisation résidentielle	8 978	0	0	24 142	111 473	0	144 593	44,1
Climatisation commerciale	0	829	0	0	0	0	829	0,3
Climatisation mobile	0	40 469	0	0	0	0	40 469	12,4
Total (tonnes d'éq. CO₂)	8 978	84 656	94 393	25 721	111 473	2 391	327 611	100

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

11. La Papouasie-Nouvelle-Guinée compte, selon les estimations, entre 800 et 1 000 techniciens en réfrigération et climatisation. Le secteur est de petite taille, les entreprises locales se chargeant souvent de l'importation, de la vente, de l'installation, de la réparation et de l'entretien. Les propriétaires d'équipements de moyenne et grande taille emploient généralement un ou plusieurs techniciens internes pour assurer l'entretien et la maintenance de leurs équipements de refroidissement. Compte tenu de la pénurie de compétences locales, le secteur fait également appel à des techniciens étrangers venant de pays voisins, en particulier pour les systèmes de refroidissement de grande taille dans des secteurs spécialisés.

12. Plusieurs instituts et établissements d'enseignement publics et privés proposent des formations en réfrigération, en climatisation et en technologies automobiles, et environ 10 d'entre eux ont établi un partenariat avec le Bureau national de l'ozone (BNO) en matière de formation. Le Collège technique de Port Moresby (Port Moresby Technical College – POMTECH) est le seul établissement reconnu qui propose des formations accréditées. Deux autres établissements ont récemment été accrédités et seront renforcés au cours de la phase I du KIP, ce qui augmentera également le nombre d'établissements disponibles pour le programme de certification. À ce jour, 24 techniciens ont été certifiés dans le cadre du PGEH, conformément au cadre réglementaire ; les activités de certification se poursuivront dans le cadre du PGEH et seront ensuite maintenues par le pays.

Entretien des équipements de réfrigération domestique, commerciale, industrielle et des transports

13. La Papouasie-Nouvelle-Guinée compte environ 466 000 appareils de réfrigération domestique à base de HFC. Toutefois, les nouveaux appareils fonctionnent de plus en plus au R-600a. Une petite quantité de HFC est consommée pour l'entretien des équipements existants à base de HFC-134a.

14. La réfrigération commerciale comprend environ 33 500 appareils autonomes, groupes de condensation et systèmes centralisés. Le HFC-134a et le R-404A sont les frigorigènes les plus couramment utilisés, bien que les hydrocarbures aient fait leur entrée sur le marché des systèmes autonomes, mais dans une moindre mesure. La forte utilisation de HFC dans ce sous-secteur s'explique par des charges de frigorigène plus importantes et des taux de fuite élevés.

15. La réfrigération industrielle est un sous-secteur plus restreint, qui compte environ 55 appareils consommant du HFC-134a et du R-404A. Elle comprend de grandes chambres froides et des applications de transformation alimentaire dont les charges sont relativement importantes. Bien qu'il existe également des systèmes à l'ammoniac, les appareils à base de HFC restent prédominants dans ce secteur.

16. Le secteur de la réfrigération des transports compte environ 60 appareils, qui utilisent des quantités minimales de HFC-134a, de R-404A, de R-407A et de R-507A pour répondre aux besoins. Ce secteur devrait se développer avec l'extension des infrastructures routières.

Entretien des systèmes de climatisation résidentiels et commerciaux

17. Le sous-secteur de la climatisation résidentielle et commerciale compte environ 160 000 appareils monosplit et autonomes, 7 000 appareils multisplit et 35 systèmes de climatisation commerciale ou refroidisseurs. Le R-410A est le frigorigène dominant, tandis que des appareils à base de HFC-32 font leur entrée sur le marché et que des appareils à base de R-290 ont également été introduits dans le cadre du programme d'incitation du PGEH.

Entretien de la climatisation mobile

18. Le sous-secteur de la climatisation mobile compte environ 118 000 véhicules équipés de systèmes à base de HFC, utilisant principalement le HFC-134a. L'utilisation de frigorigènes de remplacement tels que le HFO-1234yf est minime et se limite aux véhicules récemment importés. De nombreux climatiseurs mobiles font l'objet d'un entretien en moyenne deux à quatre fois par an, souvent dans des garages de bord de route où l'étanchéité ne peut être garantie. Le parc automobile, composé principalement de véhicules anciens et d'occasion, ainsi que la mauvaise qualité des infrastructures routières contribuent à des taux de fuite élevés.

Lutte contre l'incendie

19. L'enquête a mis en évidence une utilisation limitée de systèmes d'extinction d'incendie à base de HFC, principalement de HFC-227ea et de HFC-125, dans des centres de données, des hôtels et de grands bâtiments publics. Ces systèmes sont préchargés et ne nécessitent normalement une recharge qu'après une décharge. Ces substances n'ont pas été importées au cours des cinq dernières années, à l'exception d'une très petite quantité (0,4 tm) de HFC-227ea en 2021. Le BNO prévoit de surveiller la consommation afin d'éviter une croissance des HFC dans ce secteur.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

20. L'Autorité chargée de la conservation et de la protection de l'environnement (CEPA), qui relève du ministère de l'Environnement, de la conservation et des changements climatiques, est responsable de la mise en œuvre du Protocole de Montréal en Papouasie-Nouvelle-Guinée ; elle supervise les projets liés à l'ozone dans le pays et élabore des politiques et des mesures administratives. Le BNO, situé au sein de la CEPA, coordonne les projets et les politiques relatifs au Protocole de Montréal et travaille en étroite collaboration avec d'autres parties prenantes, notamment l'Autorité de développement en matière de changements climatiques, le service des douanes, l'Institut national des normes et des technologies industrielles, l'Autorité nationale de l'énergie, le Conseil national de l'apprentissage et des examens professionnels et d'autres entités gouvernementales, afin de garantir le respect des contrôles sectoriels, de la législation nationale et des obligations découlant du Protocole de Montréal.

21. La loi de 2000 sur l'environnement constitue le texte législatif de référence en matière de gestion de l'environnement dans le pays. Parmi les règlements qui en découlent figure le règlement de 2022 sur l'environnement (substances appauvrissant la couche d'ozone, gaz à effet de serre synthétiques et frigorigènes naturels), qui réglemente l'importation, l'utilisation, la manipulation et le commerce des HFC, des SAO et des équipements connexes, établit des contrôles des importations et des sanctions en cas d'importations illicites, et rend obligatoire l'octroi de licences aux techniciens. Le secteur de la réfrigération et de la climatisation s'appuie sur un ensemble de textes réglementaires secondaires visant à garantir le contrôle aux frontières, la sécurité technique, la responsabilité financière et la protection de l'environnement. Le BNO a accès au Système douanier automatisé (SYDONIA) des douanes, ce qui lui permet de surveiller en temps réel les importations de frigorigènes et d'équipements de réfrigération et de climatisation.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

22. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée entend réduire progressivement les HFC conformément au calendrier de réduction progressive du Protocole de Montréal. La phase I vise à donner la priorité aux mesures qui établissent des fondations politiques, institutionnelles et techniques durables pour les phases ultérieures. Au cours de la phase I du KIP, le Gouvernement s'attachera à renforcer le cadre réglementaire et politique de contrôle des importations et de l'utilisation des HFC, à renforcer les capacités des techniciens, des douanes et des autres parties prenantes concernées, à préparer le marché à la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) et à mener des activités de sensibilisation.

Réductions proposées

23. La phase I du KIP propose d'atteindre un niveau de consommation de 387 214 tonnes d'éq. CO₂ de HFC d'ici à 2029, soit une réduction de 10 % de la consommation de HFC de la Papouasie-Nouvelle-Guinée par rapport à sa valeur de référence. Le BNO et le Gouvernement de l'Allemagne ont établi des prévisions de la consommation de HFC selon un scénario de statu quo, comme indiqué au tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6. Prévisions de la consommation de HFC selon le scénario sans contrainte, limites du Protocole de Montréal et réductions de HFC proposées dans le cadre de la phase I (tonnes d'éq. CO₂)

	2026	2027	2028	2029
Prévisions de la consommation de HFC fondées sur une croissance annuelle moyenne d'environ 4,4 %*	342 026	357 075	372 786	389 189
Limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal	430 238	430 238	430 238	387 214
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	430 238	430 238	430 238	387 214
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence de la consommation de HFC (%)	0	0	0	10

* Calculé sur la base de la croissance économique et des effets de l'interdiction d'importation des HCFC

Activités proposées

24. Les activités proposées pour mise en œuvre dans le secteur de l'entretien dans le cadre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées au tableau 7.

Tableau 7. Activités dans le secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et la première tranche de la phase I du KIP pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, telles que soumises

Activité	Coût (\$US)	
	Phase I	Première tranche
1. Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle		
1.1 Rédiger des projets de modifications réglementaires visant à interdire l'importation de réfrigérateurs domestiques et de petits équipements commerciaux autonomes à base de HFC ; ⁴ évaluer les options de mise en place de quotas d'importation pour les climatiseurs à base de R-410A et les véhicules neufs à base de HFC ; et organiser deux ateliers de consultation des parties prenantes réunissant chacun 20 participants	22 000	17 000
1.2 Organiser six formations à l'intention de 90 agents des douanes et transitaires (dont 20 femmes) sur les contrôles des importations de frigorigènes et d'équipements de réfrigération et de climatisation, les codes du Système harmonisé (SH) et la surveillance fondée sur SYDONIA	23 000	7 000
1.3 Réviser le système afin d'adopter des codes SH pour les HFC et les équipements à base de HFC en vue d'un suivi précis des équipements préchargés de HFC	4 000	0
Sous-total composante 1	49 000	24 000
2. Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien des équipements RAC et MAC		
2.1 Fournir des outils et du matériel ⁵ à deux établissements de formation RAC et à un établissement de formation MAC, ⁶ et actualiser le contenu et le programme de la formation MAC	31 000	16 000
2.2 Organiser une formation des formateurs RAC et MAC sur les technologies à faible PRG pour 10 formateurs dans chaque cas et mettre à jour le programme de formation en y intégrant les solutions de remplacement à faible PRG	12 000	6 000
2.3 Organiser six formations pour 60 techniciens RAC et quatre formations pour 50 techniciens MAC sur les bonnes pratiques d'entretien, la manipulation sûre des frigorigènes, la prévention des fuites et les technologies à faible PRG	24 000	8 000
Sous-total composante 2	67 000	30 000
3. Transition du marché et sensibilisation		
3.1 Réaliser une étude portant sur 20 systèmes de réfrigération commerciale de moyenne et grande taille afin d'identifier les causes des fuites et les lacunes en matière d'entretien ; élaborer et diffuser des lignes directrices pratiques sur les bonnes pratiques en coordination avec l'association du secteur RAC	12 000	0
3.2 Fournir des incitations aux utilisateurs finaux pour 100 climatiseurs au R-290	10 000	0
3.3 Organiser des ateliers, des webinaires techniques et des campagnes de sensibilisation sur les technologies à faible PRG à l'intention des importateurs, des utilisateurs finaux, des entrepreneurs, des installateurs et des techniciens RAC	20 000	5 000
Sous-total composante 3	42 000	5 000
4. Coordination et suivi du projet		
4.1 Activités de suivi, d'établissement de rapports et de conseil technique	23 000	8 000
4.2 Déplacements	9 000	4 000
Sous-total composante 4	32 000	12 000
Total	190 000	71 000

⁴ Vitrines d'exposition et refroidisseurs de boissons.

⁵ Manomètre à collecteur, détecteur de fuites, unité de récupération et bouteille de récupération, jeu d'outils d'évasement et de sertissage, pompe à vide et vacuomètre, bouteille d'azote et détendeur, balance électronique, un appareil monobloc au R-290, équipements de sécurité.

⁶ Manomètre à collecteur, détecteur de fuites, unité de récupération, de recyclage et de recharge, bouteilles de récupération.

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

25. Les arrangements institutionnels établis dans le cadre du PGEH serviront de base à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi du KIP. Si nécessaire, des consultants ou des experts techniques seront engagés pour des missions spécifiques de suivi, de collecte de données, d'assistance technique ou de vérification. Un budget de 32 000 \$US est proposé, qui comprend des consultants ou des experts pour l'appui à la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et les conseils techniques (23 000 \$US) et les déplacements (9 000 \$US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

26. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 190 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

27. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 71 000 \$US, comme indiqué au tableau 7 ci-dessus, et sera mise en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2028. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau de financement convenus, sont présentées au paragraphe 37 ci-dessous.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie globale

28. L'objectif de consommation de HFC pour 2029 est de 387 214 tonnes d'éq. CO₂. Bien qu'il soit supérieur de 18,2 % au niveau de consommation de 2025 et de 7,2 % à la consommation moyenne de HFC de 2020-2022, il est conforme à la consommation prévue pour 2029. Le Secrétariat a tenu des consultations avec le Gouvernement de l'Allemagne afin d'étudier la possibilité de réaliser des réductions supplémentaires de la consommation de HFC. Le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué que le pays avait éliminé 100 % des HCFC en 2025 sans conserver de consommation résiduelle pour l'entretien. L'interdiction des frigorigènes à base de HCFC et des équipements à base de HCFC, mise en œuvre en 2025, devrait accroître progressivement la demande de remplacement, tandis que la croissance économique, l'urbanisation et l'extension prévue de l'accès à l'électricité et des infrastructures devraient entraîner une hausse de la demande de refroidissement. À l'issue de consultations avec les principales parties prenantes, notamment les associations du secteur RAC, le pays prévoit de réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport à la valeur de référence au cours de la phase I du KIP.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système d'autorisation et de quotas pour les HFC

29. Conformément à la décision 87/50 g), le Gouvernement de l'Allemagne a confirmé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée dispose d'un système d'autorisation et de quotas établi et applicable pour le suivi des importations et des exportations de HFC. Le quota pour 2026 est fixé à 430 238 tonnes d'éq. CO₂, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal. Les quotas sont délivrés en tm.

Le BNO surveille la consommation dans le cadre de la procédure d'approbation de chaque expédition, car il a accès au système SYDONIA.

Questions techniques et relatives aux coûts

30. Le Secrétariat s'est enquis du calendrier de mise en œuvre des interdictions visant les réfrigérateurs domestiques et les petits appareils de réfrigération commerciale autonomes à base de HFC proposées au titre de l'activité 1.1. Le Gouvernement de l'Allemagne a expliqué que le pays avait accepté en principe d'intégrer ces mesures dans sa réglementation. Toutefois, le processus de modification réglementaire est complexe et nécessite des consultations et des approbations, y compris celle du Conseil des ministres, et peut être affecté par le calendrier des sessions parlementaires et par d'autres priorités gouvernementales. Si l'adoption des modifications est retardée, le BNO utilisera le système de licences d'importation d'équipements pour restreindre les importations concernées. En conséquence, l'interdiction ou la restriction des importations de réfrigérateurs domestiques et de petits appareils de réfrigération commerciale autonomes à base de HFC prendra effet le 1^{er} janvier 2030.

31. Compte tenu des taux de fuite élevés, le Secrétariat a demandé des précisions sur la portée de l'étude proposée au titre de l'activité 3.1 et sur sa contribution attendue à la réduction des fuites de frigorigènes. Le Gouvernement de l'Allemagne a expliqué que l'étude évaluera 20 installations de réfrigération commerciale, notamment la charge et la consommation de frigorigène, les taux de fuite et les points de fuite probables, l'état des équipements et les pratiques d'entretien, et qu'elle définira des mesures pratiques pour réduire les fuites et améliorer les performances des systèmes. L'étude fournira des données factuelles sur les causes et l'ampleur des fuites de frigorigènes dans le secteur de la réfrigération commerciale et estimera les économies de HFC potentielles pouvant être réalisées grâce à une meilleure gestion des frigorigènes. Les résultats seront consignés et utilisés, en coopération avec l'association du secteur RAC, pour élaborer et diffuser des orientations sur les bonnes pratiques à l'intention des techniciens et des propriétaires d'équipements.

32. Au titre de l'activité 3.2, qui proposait un programme d'incitation pour les climatiseurs au R-290, le Secrétariat s'est interrogé sur la nécessité de cette démonstration au cours de la phase I du KIP, étant donné qu'une activité similaire est déjà mise en œuvre dans le cadre de la phase II du PGEH. À l'issue de discussions complémentaires et compte tenu de la nécessité de remédier aux taux élevés de fuite de frigorigènes, le Gouvernement de l'Allemagne, en consultation avec le BNO, a révisé la composante 3 afin de la centrer sur la gestion des fuites. L'activité révisée comprend l'acquisition et la démonstration d'outils de détection et de surveillance des fuites⁷ sur quatre sites de réfrigération commerciale, suivies d'une analyse des résultats et de la diffusion des enseignements tirés. Les outils à acquérir et les sites bénéficiaires seront sélectionnés au cours de la mise en œuvre du projet en fonction des conclusions de l'étude sur les fuites.

Coût total du projet

33. Pour un coût total de 190 000 \$US, la phase I du KIP pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée permettra une réduction de 43 024 tonnes d'éq. CO₂ par rapport à la valeur de référence du pays aux fins de conformité.

34. Bien que le budget global n'ait pas été modifié, les activités de la composante 3 ont été révisées afin de renforcer l'appui à la gestion des fuites, et la répartition de la première tranche a été ajustée. Le budget de 30 000 \$US prévu au titre des activités 3.2 et 3.3 a été réaffecté comme suit :

⁷ Détecteurs de fuites électroniques portables, unités fixes de surveillance et de détection des fuites, produits d'étanchéité, outils de sécurité, etc.

- a) Acquisition et installation d'outils de détection et de surveillance des fuites sur quatre sites (20 000 \$US) ; et
- b) Deux ateliers de sensibilisation sur les technologies à faible PRG et la gestion des fuites, et diffusion des résultats, à l'intention des importateurs, des utilisateurs finaux, des entrepreneurs, des installateurs et des techniciens RAC (10 000 \$US)

35. Le budget convenu pour la phase I et la première tranche est présenté au tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8. Budget convenu pour la phase I et la première tranche

Activité	Budget initial (\$US)		Budget révisé (\$US)	
	Total	Première tranche	Total	Première tranche
1. Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle	49 000	24 000	49 000	26 000
2. Renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien des équipements RAC et MAC	67 000	30 000	67 000	33 000
3. Transition du marché et sensibilisation (révisée en « Gestion des fuites et sensibilisation »)	42 000	5 000	42 000	12 000
4. Coordination et suivi du projet	32 000	12 000	32 000	11 815
Total	190 000	71 000	190 000	82 815

36. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

37. Le plan d'action convenu, d'un coût total de 82 815 \$US, comprendra les activités suivantes :

- a) *Cadre réglementaire et mécanisme de contrôle* : engager la rédaction de modifications réglementaires visant à interdire l'importation de réfrigérateurs domestiques et de petits équipements commerciaux autonomes à base de HFC ; organiser un atelier réunissant 20 parties prenantes clés afin d'examiner la mise en place de contrôles au moyen de quotas pour les équipements et les véhicules à base de HFC à PRG élevé ; organiser deux programmes de formation à l'intention de 30 agents des douanes (dont sept femmes) et transitaires sur les contrôles des importations de frigorigènes et d'équipements de réfrigération et de climatisation, les codes SH et la surveillance fondée sur SYDONIA ; et engager le processus de mise à jour des codes SH en vue de l'adoption prévue des codes SH révisés en 2028 (26 000 \$US) ;
- b) *Renforcement des capacités du secteur de l'entretien des équipements RAC et MAC* : mettre à jour les programmes de formation pour le secteur MAC et organiser un atelier ; acquérir des outils pour un établissement de formation MAC ; organiser une formation des formateurs à l'intention de 10 formateurs MAC ; organiser deux formations à l'intention de 20 techniciens MAC sur les bonnes pratiques d'entretien et les fuites (33 000 \$US) ;
- c) *Gestion des fuites et sensibilisation* : réaliser une étude portant sur 20 systèmes de réfrigération commerciale de moyenne et grande taille afin d'identifier les causes des fuites et les lacunes en matière d'entretien (12 000 \$US) ; et
- d) *Activités d'appui au suivi du projet et de coordination de la mise en œuvre (11 815 \$US)* : notamment le recrutement d'experts ou de consultants (8 000 \$US) et les déplacements (3 815 \$US).

Cofinancement

38. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le secteur local de la réfrigération et de la climatisation apportent un appui en nature aux initiatives liées au Protocole de Montréal, notamment un appui aux formations, à la certification et à d'autres activités dans la mesure du possible. Les initiatives de cofinancement externe pour le secteur du refroidissement en dehors du Fonds multilatéral ont été limitées en raison de la taille du marché ; toutefois, des efforts seront déployés pour trouver des sources potentielles de cofinancement pour la mise en œuvre de la phase I du KIP.

Plan d'activités 2026-2028 du Fonds multilatéral

39. Le Gouvernement de l'Allemagne demande 190 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le montant total de 214 700 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence, demandé pour la période 2026-2028, dépasse de 134 700 \$US le montant prévu dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

40. Conformément aux décisions 84/92, 90/48 et 92/40, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a intégré la politique dans la préparation et la formulation du projet pour la phase I du KIP. Lors de la préparation du projet, des femmes issues de centres régionaux ont été spécifiquement sélectionnées afin de favoriser leur inclusion et leur participation au processus d'élaboration du KIP et, sur les 10 consultants recrutés, six étaient des femmes. Dans le cadre du KIP, les femmes auront la possibilité de bénéficier d'activités de formation et de développement des compétences et seront engagées en tant que prestataires de services, lorsque cela est possible. Les stagiaires et techniciennes bénéficieront d'un appui sous forme d'accès à des outils, d'apprentissages, de stages ou de mentorat, et des possibilités de formation seront également offertes aux formatrices, dans la mesure du possible.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

41. Les risques potentiels pour la réussite de la mise en œuvre et la durabilité de la phase I du KIP sont liés à la disponibilité et à l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG, aux problèmes de sécurité associés aux frigorigènes inflammables, aux fuites importantes dans le secteur de la réfrigération commerciale, à la croissance de la demande de refroidissement et aux capacités limitées des techniciens, des établissements de formation et des entreprises. Ces risques seront traités au moyen de mesures réglementaires progressives pour les équipements pour lesquels des solutions de remplacement à faible PRG sont disponibles ; du renforcement des capacités des établissements de formation RAC et MAC ainsi que des formateurs et des techniciens en matière de frigorigènes à faible PRG et inflammables ; d'une meilleure gestion des fuites grâce à des études et à des démonstrations ; d'activités de sensibilisation ; et d'une collaboration avec l'association du secteur RAC et l'industrie. La durabilité des activités de formation sera favorisée par la participation des établissements de formation nationaux. Dans le cadre du PGEH, le Gouvernement prévoit également, dans la mesure du possible, d'appliquer des redevances différenciées pour orienter le marché RAC vers les technologies à faible PRG.

Incidence sur le climat

42. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir les technologies à faible PRG, à renforcer les pratiques de gestion des frigorigènes, à réduire les fuites dans les systèmes de réfrigération commerciale, à améliorer les pratiques d'entretien et à appuyer la formation sur les solutions de remplacement, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui se traduira par des avantages pour le climat. Un calcul de l'incidence sur le climat des activités du KIP indique que, d'ici à 2029, la Papouasie-Nouvelle-Guinée aura réduit ses émissions de HFC d'environ 43 024 tonnes d'éq. CO₂, calculées comme la différence entre la valeur de référence des

HFC aux fins de conformité et l'objectif de 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient fini par être émis.

Projet d'Accord

43. Un projet d'Accord entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe I du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

44. L'achèvement du PGEH de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est prévu pour le 30 juin 2027, ce qui entraînera une mise en œuvre simultanée du PGEH et du KIP pendant environ six mois. Pendant cette période, le KIP sera axé sur la rédaction de modifications réglementaires relatives au contrôle et à la surveillance des HFC, le renforcement du système de quotas pour les HFC, la mise à jour des programmes de formation pour le secteur MAC, la formation des formateurs MAC et le lancement d'une étude sur la gestion des fuites. Ces activités n'ont pas été menées dans le cadre du PGEH.

VI. Recommandation

45. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour la période 2026-2029, afin de réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport à la valeur de référence du pays, pour un montant de 190 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 24 700 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne ;
- b) De prendre note que le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée mettra en place, d'ici au 1^{er} janvier 2030, une interdiction ou des restrictions visant les importations de réfrigérateurs domestiques et de petits équipements de réfrigération commerciale autonomes à base de HFC ; et
- c) D'approuver :
 - i) Le projet d'Accord entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, qui figure à l'annexe I du présent document ; et
 - ii) La première tranche de la phase I du KIP pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, d'un montant de 82 815 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 766 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne.

Annexe I

**PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES
CONFORMÉMENT À LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE
KIGALI RELATIF AUX HFC
(Période : 2026-2029)**

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'utilisation réglementée des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 387 214 tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes d'éq. CO₂) d'ici au 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux modalités du présent Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Les Cibles et le financement ») du présent Accord, ainsi que le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances de l'annexe F mentionnées à l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'annexe F qui dépasse le niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour les substances de l'annexe F précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, telles qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le Financement prévu au Calendrier d'approbation du financement que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 10 semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le Calendrier d'approbation du financement :

- a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées sont toutes les années écoulées depuis l'année au cours de laquelle le présent Accord a été approuvé. Les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigible à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est présentée sont exemptées ;
- b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour toutes les années visées, à moins que le Comité exécutif ne décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle des Rapports et Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée était supérieur à 20 % ; et
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour chaque année civile jusqu'à l'année, incluse, pour laquelle le Calendrier d'approbation du financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays exercera un suivi rigoureux de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Institutions de suivi et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports sur ce suivi conformément à leurs rôles et responsabilités indiqués dans le même Appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et la réduction progressive des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément aux considérations suivantes :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, soit en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant à soumettre 10 semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 % du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq. CO₂ à réduire, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu du présent Accord ;
- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport de mise en œuvre de la tranche ; et

- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter des obligations découlant du présent Accord. Le Gouvernement de l'Allemagne a accepté d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (l'« Agence principale ») pour les activités du Pays prévues dans le présent Accord. Le Pays accepte les évaluations qui pourraient être effectuées dans le cadre du programme de travail d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports pour toutes les activités prévues au titre du présent Accord, y compris, sans s'y limiter, la vérification indépendante visée à l'alinéa 5 b). Le rôle de l'Agence principale est décrit à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale les frais indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Cibles d'élimination des substances de l'annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas de toute autre manière au présent Accord, le Pays accepte de ne pas avoir droit au Financement conformément au Calendrier d'approbation du financement. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un Calendrier d'approbation du financement révisé établi par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qui devaient être remplies avant la réception de la tranche de financement suivante prévue au Calendrier d'approbation du financement. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du Financement du montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-respect ») pour chaque kg d'éq. CO₂ de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année. Le Comité exécutif examinera chaque cas spécifique de non-respect du présent Accord par le Pays et prendra les décisions connexes. Une fois ces décisions prises, le cas spécifique de non-respect du présent Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement des tranches futures conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée dans le Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord associé aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle un niveau de consommation totale maximale autorisée a été spécifié à l'Appendice 2-A. Si, à

ce moment-là, des activités prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions ultérieures conformément à l'alinéa 5 d) et au paragraphe 7 sont toujours en cours, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année qui suit la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapports prévues aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A continueront de s'appliquer jusqu'à l'achèvement du Plan, sauf indication contraire du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord sont mises en œuvre uniquement dans le cadre du Protocole de Montréal et comme le précise le présent Accord. Sauf indication contraire, tous les termes utilisés dans le présent Accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes d'éq. CO ₂)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A : LES CIBLES ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails		2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances de l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes d'éq. CO ₂	430 238	430 238	430 238	387 214	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances de l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
		Tonnes d'éq. CO ₂	430 238	430 238	430 238	387 214	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (Allemagne) (\$US)		82 815	0	107 185	0	190 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)		10 766	0	13 934	0	24 700
3.1	Financement total convenu (\$US)		82 815	0	107 185	0	190 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)		10 766	0	13 934	0	24 700
3.3	Total des coûts convenus (\$US)		93 581	0	121 119	0	214 700

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DES RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un rapport descriptif, contenant des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le rapport précédent, rendant compte de la situation du Pays en matière de réduction progressive des substances de l'annexe F, de la manière dont les différentes activités y contribuent et de leurs liens entre elles, y compris, le cas échéant, les activités liées à l'efficacité énergétique approuvées dans le cadre de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 91/65. Le rapport doit indiquer la réduction de la consommation de substances de l'annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction progressive des solutions de remplacement correspondantes, afin de permettre au Secrétariat d'informer le Comité exécutif de l'évolution des émissions ayant une incidence sur le climat qui en résulte. Le rapport doit également inclure des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre davantage en évidence les réussites, les enseignements tirés et les défis liés aux différentes activités incluses dans le Plan, en tenant compte de tout changement de situation dans le Pays et en fournissant d'autres informations pertinentes. Le rapport doit également inclure des informations sur les modifications éventuelles par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche précédemment soumis, ainsi que leur justification, notamment en cas de retards, de recours à la souplesse pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre d'une tranche, comme prévu au paragraphe 7 du présent Accord, ou d'autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Un descriptif écrit des activités à mener au cours de la période couverte par la tranche demandée, comprenant des informations quantitatives, mettant en évidence les étapes clés de la mise en œuvre, le délai d'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant compte des enseignements tirés et des progrès réalisés lors de la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données figurant dans le Plan seront fournies par année civile. La description doit comporter une référence au Plan général et aux progrès réalisés, ainsi qu'à toute modification éventuelle du Plan général qui est prévue. Elle doit également préciser et expliquer en détail ces modifications du Plan général. Cette description des activités futures peut être présentée dans le même document que le rapport descriptif visé à l'alinéa 1 a) ci-dessus ; et
- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET RÔLES

1. Le Bureau national de l'ozone (BNO), qui relève de l'Autorité chargée de la conservation et de la protection de l'environnement du Pays, est chargé du suivi des progrès de la mise en œuvre des activités du Plan.
2. Le suivi sera effectué durant la mise en œuvre du Plan pour garantir une mise en œuvre efficace et effective ; la coordination globale du projet ; l'engagement et la coordination des parties prenantes ; la mise en œuvre harmonieuse des activités prévues dans les différentes tranches ; la réalisation des formations et des autres résultats attendus ; et la facilitation de la vérification de la consommation de HFC réalisée par l'Agence principale.

3. L'Autorité chargée de la conservation et de la protection de l'environnement du Pays sera responsable de la durabilité des objectifs de réduction de la consommation atteints grâce à l'Accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :
 - a) Garantir le rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures et exigences internes spécifiques, définies dans le Plan du Pays ;
 - b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
 - c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
 - d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
 - e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
 - f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les cibles de consommation de HFC aient été atteintes ;
 - g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants ;
 - h) Réaliser les missions de supervision requises ;
 - i) Garantir l'existence d'un mécanisme opérationnel permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;
 - j) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;
 - k) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
 - l) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ; et
 - m) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.
2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du

Plan et de la consommation des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 7,00 \$US par tonne d'éq. CO₂ de consommation au-delà du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année au cours de laquelle la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées si le non-respect se prolonge pendant deux années consécutives. Lorsque le Pays ne s'est pas conformé à l'Accord en raison d'un commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquerait pas si les substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illicite sont saisies puis confisquées, détruites, exportées ou renvoyées vers leur pays d'origine.
